

**Commune de SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL**  
**Mairie - 20 rue de Verdun - 76160**

-----  
Tél 02.35.23.42.15

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217605914-20240926-2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 03/10/2024

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 A 20 H 30**

Le 26 septembre 2024, le conseil municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint, **Membres** : M. DAVID Silvère, Mme LACROIX-MÉNAGE Véronique, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mmes GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, MM. MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, M. LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux. **ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes HACHÉ Florence, PAIN Céline, Mme DRANGUET Malika, MM. MOLZA Arnaud, FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, QUESSE Bernard.

**REPRÉSENTÉS** : Mme HACHE par Mme HEBERT, Mme PAIN par M. LEVASSEUR, Mme DRANGUET par Mme BELLOT, M. MOLZA par M. FOUTEL, M. FOURNIER par M. DEMBOWIAK, M. FOURAY par M. DEMBOWIAK.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BELLOT Angie

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024-055 - PORTANT DÉFINITION ET CONCERTATION PUBLIQUE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAEN'R**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture signalant que la mention de concertation du public et les périmètres choisis (parcelles cadastrales ou cartographie) ne figurait pas dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Pour rappel, lors de la précédente réunion, les bâtiments de la salle des sports et de la salle polyvalente avaient été définis en zones en photovoltaïques. Il est proposé d'y ajouter les services techniques.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir une nouvelle délibération fixant les modalités de cette concertation.

Elle peut être organisée comme suit : Publication sur le site internet communal, mise en place d'un registre de concertation (contributions par mail ou recueil direct en mairie) du 7 octobre au 25 octobre 2024.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de concerter la population sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le protocole de concertation suivant :

- \* Consultation des zones proposées par la commune sur le site internet de la commune,
- \* Mise à disposition des plans de zones ainsi que d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie,
- \* Consultation du 7 octobre au 25 octobre 2024,
- \* Recueil des contributions soit par mail à l'adresse [mairie@mairie-st-jacques.fr](mailto:mairie@mairie-st-jacques.fr), soit aux heures d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30, et le mercredi de 9h à 12h.

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire,  
Frédéric DELAUNAY

Madame la secrétaire de séance  
Angie BELLOT

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023 A 20 H 30**

Convocations & affichage le 7 décembre 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELAUNAY Frédéric, maire . Mme BRUNEL Claudine, 1<sup>ère</sup> adjointe . M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint . Mme DRANGUET Malika, 3<sup>ème</sup> adjoint. **Membres** : Mme HACHÉ Florence, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mme LACROIX-MÉNAGE Véronique, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, Mme BELLOT Angie, M. MARCHAL Frédéric, Mme PAIN Céline, MM. FOUTEL Matthieu, MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. DECLERCK Emmanuel, DÉPARDE Jérôme, Mmes BARON Ingrid, GUEDIDA Géraldine.

**REPRÉSENTÉS** : Mme GUEDIDA par Mme BELLOT, M. DEPARDE par Mme BRUNEL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DEMBOWIAK Jean-Luc

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION 2023-092 PORTANT DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE (ZAE<sub>nR</sub>)**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande du Préfet concernant la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune (ZAE<sub>nR</sub>). Chaque commune étant invitée à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable sur son territoire.

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commission des travaux réunie le 18 octobre 2023 a étudié les zones susceptibles d'être retenues, et propose les sites suivants :

- Salle polyvalente (photovoltaïque)
- Salle des sports (photovoltaïque)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

- Salle polyvalente (photovoltaïque)
- Salle des sports (photovoltaïque)

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet de Seine- Maritime référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie dont la commune est membre.

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire,  
Frédéric DELAUNAY

Monsieur le secrétaire de séance  
Jean-Luc DEMBOWIAK